



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 18 septembre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 12 septembre 2018 sous la présidence de Monsieur Charles WEHRLÉN.

Charles WEHRLÉN	1 ^{er} Vice-Président
Claude WALGENWITZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	4 ^{ème} Vice-Président
Gilles STEGER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Eddie STUTZ	7 ^{ème} Vice-Président
Cyrille AST	8 ^{ème} Vice-Président
Francis ALLONAS	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jeanne STOLTZ-NAWROT	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau
Jean-Pierre KOHLER	Sans voix délibérative

ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE

François TACQUARD	Président
Pierre GUILLEMAIN	3 ^{ème} Vice-Président
Marie-Catherine BEMBENEK	Membre du Bureau
Thierry HAMICH	Membre du Bureau
Annick LUTENBACHER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 28 août 2018.
3. Espaces d'entreprises du parc de Wesserling et du parc de Malmerspach.
4. Aides financières de la Communauté de communes dans le cadre du plan de lutte contre la précarité énergétique.
5. Attribution du marché de fournitures et raccordement de chaudières gaz aux espaces d'entreprises à Felling.
6. Convention avec AGRIVALOR pour la collecte et le traitement de biodéchets.
7. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel.
8. Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Vice-Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité Monsieur José SCHRUFFENEGGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 AOUT 2018

M. Charles WEHRLÉN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 28 août 2018. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. ESPACE D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Ce point est reporté à un prochain Bureau.

4. AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer aux côtés de l'Etat et du CD68 dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) partenarial au financement des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme "Habiter mieux « SERENITE » de l'Anah.

Afin de compléter cette offre de soutien aux ménages modestes et très modestes de la Vallée et conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 5 juin 2013, il est proposé d'acter une participation financière de la Communauté de communes à la mise en œuvre du programme de l'Anah "Habiter mieux AGILITE".

L'aide "Habiter mieux AGILITE" est une aide complémentaire à l'aide historique de l'ANAH "Habiter mieux SERENITE". Contrairement au dispositif SERENITE qui vise un gain énergétique de 25 % minimum par la réalisation d'un bouquet de travaux, le dispositif AGILITE vise à permettre de répondre à des situations d'urgence (changement de la chaudière par exemple), à compléter une rénovation déjà engagée en diminuant le reste à charge, à réaliser une première phase de travaux qui améliore sensiblement le confort du logement tout en restant compatible avec les capacités financières du ménage. Les travaux éligibles - isolation des combles aménagés ou aménageables, changement de la chaudière ou du système de chauffage, isolation des parois opaques verticales - sont ceux les plus efficaces dans le cadre d'une rénovation énergétique. Ainsi, ce programme permet d'offrir une aide aux ménages modestes et très modestes ne souhaitant ou ne pouvant s'engager dans le programme "Habiter mieux SERENITE" mais ayant la volonté de réaliser quelques travaux d'amélioration énergétique.

Le dossier est géré de manière identique par l'Anah qu'il soit financé en SERENITE (PIG Partenarial) ou en AGILITE. Cependant pour ce dernier, le propriétaire n'est pas tenu d'être accompagné dans sa demande par l'opérateur CITIVIA comme c'est le cas pour les demandes relevant du PIG partenarial. Le service en ligne de demande d'aide www.monprojet.anah.gouv.fr est l'outil à privilégier par le demandeur pour faire sa demande d'aide puis sa demande de versement de la subvention.

Ainsi, il est proposé à la Communauté de communes de participer au financement du dispositif AGILITE dans les mêmes conditions que le dispositif SERENITE par le versement

d'une subvention correspondant à 5% du montant des travaux éligibles plafonnés à 20 000 €, soit une aide de 1000 € maximum par dossier. L'instruction des demandes sera réalisée par l'Anah qui transmettra à la Communauté de communes les avis de notification et de paiement ainsi que les fiches de synthèse des demandeurs afin de lui permettre de verser sa participation. Il est proposé de fixer un objectif de 13 dossiers par an à financer dans ce cadre.

Un budget global de 40 000 € a été voté pour le financement des actions découlant du PLH en 2018.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

5. (DEC2018_040) ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET RACCORDEMENT DE CHAUDIERES GAZ AUX ESPACES D'ENTREPRISES A FELLERING

VU la délibération du Conseil de Communauté du 08 septembre 2017 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin a souhaité lancer une consultation relative au remplacement de chaudières gaz aux espaces d'entreprises à Fellingering.

Cette consultation est composée d'un seul lot. Elle intègre également une mise aux normes de la partie électrique et gaz (détection et coupure asservies aux équipements de cette chaufferie).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 juin 2018 au BOAMP, ainsi que sur e-marchespublics.com et sur le site de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes.

Le marché public « Fourniture et raccordement de chaudières gaz aux espaces d'entreprises à Fellingering » invitait les candidats à remettre leurs offres pour le lundi 09 juillet 2018 à 17h00.

La Communauté Communes a réceptionné une seule offre ainsi qu'un courriel indiquant une non réponse en raison de présence d'amiante dans les joints fibres.

Après analyse de l'offre et après négociation avec le candidat au regard des critères d'attributions préalablement choisis (50% pour le prix, 30% pour la valeur technique de l'offre et 20% pour le délai de réalisation), il est proposé d'attribuer le marché public tel que cela figure dans le tableau suivant :

lot	Intitulé	Nom de l'Entreprise	Montant HT
Unique	Fourniture et raccordement de chaudières gaz aux espaces d'entreprises à Fellingering	Société ENGIE AXIMA	43 411,31 €

Le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux de plus 30 000 € HT, ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché pour :

- La Fourniture et raccordement de chaudières gaz aux espaces d'entreprises à Fellingering

Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché public, tranche ferme, à l'entreprise suivante :

lot	Intitulé du lot	Nom de l'Entreprise	Montant HT
unique	Fourniture et raccordement de chaudières gaz aux espaces d'entreprises à Fellingering	Société ENGIE AXIMA	43 411,31 €

Il approuve les termes du marché public à passer à cet effet, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Espaces Entreprises de Wesserling, chapitre 23 et autorise le Président à signer tous actes nécessaires.

6. (DEC2018_042) CONVENTION AVEC LA SOCIETE AGRIVALOR POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Madame Véronique Peter, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des Déchets rappelle que :

- les EcoSacs contiennent encore beaucoup de biodéchets ;
- la collecte des biodéchets s'applique jusqu'à présent, uniquement pour les habitats collectifs Domial ;
- Certaines personnes ont un composteur à domicile mais d'autres n'ont pas de moyens simples à leur disposition pour retirer la partie fermentescible de la collecte hebdomadaire des ordures ménagères.

Aussi, pour faire évoluer le service, il est suggéré que la commune de Ranspach devienne un village-test.

Il s'agirait de collecter les biodéchets de tous les foyers volontaires à qui serait remis un bioseau, des sachets compostables et de la documentation explicative.

La société Agrivalor, mettrait à disposition gratuitement le nombre de conteneurs souhaités de 240 litres qui seraient positionnés sur 2 sites de collecte dans le village.

Les biodéchets seraient utilisés en filière moderne de méthanisation sur le site AGRIVALOR à Ribeauvillé

Le coût de passage du camion est de 14 € HT par site.

La collecte et le traitement de chaque bac est de 7 € HT.

En considérant que la quantité collectée est répartie selon ¼ partie basse (de l'autre côté de la RN 66) et ¾ partie haute du village (côté église) :

Coûts en € HT intégrant la collecte et le traitement

Kg/Hbts/an	20	30	40	50
Tonnes collectées/an	16.5	25	33	41.50
Kg collectés/semaine	320	480	640	800
Collecte partie haute en	80	120	160	200

Kg/sem				
Collecte partie basse en Kg/sem	240	360	480	600
Besoin en conteneur(s) : Partie basse=> coût/semaine	1 => 21.00	1 =>21.00	2 =>28.00	2 =>28.00
Partie haute=> coût/semaine	2 => 28.00	3 =>35.00	4 =>42.00	5 =>49.00
Coût/semaine	49.00	56.00	70.00	77.00
Coût/an	2 548	2 912	3 640	4 004
Economie de traitement OMR (tonnage x 205 €)	3 382 €	5 125 €	6 765 €	8 507 €
Economie totale	834.00	2 213.00	3 125.00	4 503.00

1 benne de 240 l peut contenir 120 kg maximum.

Après lecture de ces éléments, il est proposé d'adhérer à la convention avec la société AGRIVALOR pour la collecte et le traitement des biodéchets de la commune de Ranspach. La convention prend effet au 1^{er} octobre 2018, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Bureau est saisi pour validation de la convention. Il autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.



Contrat de collecte des bio-déchets

Entre

**Communauté de Communes de la Vallée de
Saint-Amarin
70, rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN**

et

**AGRIVALOR ÉNERGIE
1, route de Ruederbach
68560 HIRSINGUE**



Entre

D'une part

**Communauté de Communes de Saint-Amarin, 70, rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN**

Représenté par Monsieur François Tacquard

Et

D'autre part

AGRIVALOR ÉNERGIE, 1 route de Ruederbach 68560 HIRSINGUE
Tél. : 03 89 40 50 78
Fax : 03 89 07 16 89
Mail : contact@agrivalor.eu

Représenté par Monsieur Raphaël Klein, responsable commercial

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le but du présent contrat est de matérialiser par un cahier des charges le partenariat concernant le ramassage des bio-déchets entre les deux parties et de fixer la durée et toutes les clauses d'opposabilité du contrat.

Article 2 – Produits concernés par les bio-déchets

Dans le but de respecter scrupuleusement la réglementation en matière de traitement par méthanisation des bio-déchets, sont acceptés les déchets suivants :

- déchets de cuisine, épluchures,
- denrées alimentaires périmées,
- retours d'assiettes,
- l'ensemble des déchets fermentescibles,...

Les déchets qui ne sont pas acceptés sont les suivants :

- les emballages ou sacs plastiques,
- les barquettes polystyrènes et aluminium,
- les films alimentaires et aluminiums,
- tous les déchets non biodégradables,

Article 3 – Sélectivité – Contrôle des déchets

Le client s'engage à respecter le tri sélectif dans les bio-déchets selon les catégories définies dans l'article 2.

Dans tous les cas, AGRIVALOR ENERGIE procédera à un contrôle visuel systématique au chargement. Les éventuels produits non acceptés (cf. article 2) seront laissés sur place à la charge du client et la prestation sera facturée au tarif en vigueur. Un second contrôle lors du mélange permettra de définir et de séparer d'éventuels produits non acceptables.



Article 4 – Mise en place des conteneurs

La société AGRIVALOR ENERGIE met en place chez le client des bacs de 240 litres sur plusieurs points d'apports volontaires pour la collecte de ses déchets alimentaires.

Pour chaque tournée de ramassage le client disposera les bacs à l'extérieur sur l'emplacement à cet effet.

Article 5 – Obligations de AGRIVALOR ENERGIE

La société AGRIVALOR ENERGIE s'engage :

- à être en conformité avec tous les règlements sanitaires et d'urbanisme de manière à être valablement autorisée à effectuer des opérations de retraitement des bio-déchets,
- à informer immédiatement le client de toute modification dans cette conformité qui mettrait la société temporairement ou définitivement dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- à accepter en méthanisation tous les déchets alimentaires du client dès lors qu'ils correspondent aux critères définis par la direction départementale des services vétérinaires et par la société AGRIVALOR ENERGIE,
- à informer le client, dans un délai raisonnable, de toute modification dans ses propres critères de fonctionnement dès lors qu'ils pourraient remettre en cause les termes de la présente convention,
- à assurer un ramassage chez le client,
- à assurer les ramassages dans le respect des règles sanitaires applicables au transport des déchets.

Par arrêté préfectoral n° 2009-202-3 du 21/07/09, la société AGRIVALOR ENERGIE est autorisée à exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Ribeauvillé, au titre du Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Notre établissement respecte les règles techniques et sanitaires fixées par le règlement CE 1774/2002, pour la fabrication de biogaz issu de sous-produits animaux de catégorie 2 et 3.

Notre numéro d'agrément est le 68 269 51.

Article 6 – Interlocuteurs

Les personnes d'Agrivalor qui peuvent être contactées sont :

Raphaël KLEIN , Responsable commercial	06 73 90 88 68
Damien SCHMITT , Responsable exploitation	06 13 88 70 20
Mélanie MONNIER , Assistante commerciale	03 89 07 19 65

Article 7 – Conditions financières**TRAITEMENT DES BIODECHETS PAR MÉTHANISATION
COLLECTE EN BAC 240 L***

(Prix HT – TVA 10,00%)

Tarifs du passage du camion par point de collecte

P.U. passage / point de collecte
14 € HT

Tarifs de la levée et du traitement par bac

Nbr de bac collecté	P.U. traitement / bac 240 L
1 bac 240 L	7,00 € HT
2 bacs 240 L	14,00 € HT
3 bacs 240 L	21,00 € HT
4 bacs 240 L	28,00 € HT

**Coût facturé à chaque passage au nombre de bacs réellement levés*

Prix des sacs et housses compostables en sus.
0.70€ HT/unité

La prestation comprend la mise à disposition de bacs, la levée des bacs et le traitement des matières organiques.



Article 8 – Facturation - Paiement

Une facturation mensuelle sera établie sur la base des bulletins d'enlèvement avec une échéance de paiement de 30 jours net.

Les règlements seront effectués par virement.

Article 9 – Durée du contrat et prise d'effet

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an prenant effet le 12/09/2018 et se terminant le 11/09/2019 avec les conditions financières définies par l'article 7. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction à la date anniversaire sauf dénonciation préalable 3 mois avant la date anniversaire.

Article 10 – Résiliation

Le Contrat annule et remplace tout accord préalable, oral ou écrit, entre les Parties concernant le même objet.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

Si une stipulation du Contrat est ou devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du Contrat et n'entraînera pas la nullité du Contrat. Les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution.

Article 11 – Clause d'opposabilité

Le présent Contrat est régi par le droit français.

De convention expresse entre les Parties, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Mulhouse.



Fait en deux exemplaires à Hirsingue, le 12/09/2018

**Communauté de Communes
de SAINT-AMARIN**

Représenté par

Monsieur François Tacquard

AGRIVALOR ENERGIE

Représenté par

Monsieur Raphaël KLEIN,


Pour un retour à la terre
Siège social : route de Ruenderbach
68560 HIRSINGUE
Tél. 03 89 40 50 78 - www.agrivalor.eu

Faire précéder la signature de la mention "bon pour accord"

7. (DEC2018_041) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux Paysages, à l'Aménagement du Territoire et à la Forêt, rappelle que le Conseil de Communauté de Communes a voté un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel (délibération du 17 décembre 2009) cofinancé par les Communes, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68).

Il rappelle que le soutien du CD68 a pris fin avec le Contrat de Territoire de Vie le 31 décembre 2016. Le Conseil Communautaire du 17 mai 2017 a décidé de supprimer la part du CD68 des montants des aides au titre du patrimoine bâti, cependant il convient d'honorer les dépenses engagées auprès des demandeurs pour les dossiers instruits avant le 31 décembre 2016 par une prise en charge de la participation incombant au CD68.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention pour les travaux relatifs au dossier suivant (déposé le 11 décembre 2016) :

SCI 14 rue des jardiniers (M. METZGER-OTTHOFFER Nicolas) pour des travaux de ravalement de façade et de remplacement des fenêtres et volets bois, sur une maison située **31 annexe du Frenz à KRUTH**. Le montant total des travaux s'élève à 32 651.74 € TTC. Ils ont été réalisés par des entreprises locales dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 400 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 400 € à la SCI 14 rue des jardiniers, demeurant 72 rue Kleber 68100 Mulhouse, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Linky : les collectifs anti-linky reprennent contact auprès des Maires. Il a été rappelé la législation en vigueur et les maires sont dans l'attente des évolutions jurisprudentielles.
- Bennes pour le verre : les maires ne souhaitent pas de réglementation des jours et des horaires à l'échelle de la vallée. En effet, il peut arriver, parfois, quelques nuisances sonores la nuit, mais le problème peut se régler en réfléchissant à déplacer le conteneur pour le verre ailleurs dans la communes.
- Tourisme : demande d'un retour suite à l'acquisition des vélos électriques (fréquentation, avis, etc)
- Velcorex :

M. GUILLEMAIN introduit la réunion en précisant qu'il a obtenu avec le DGS des nouvelles informations, à savoir :

- La dette de l'ensemble du groupe, soit 900 000 € au 31/12/17, sera supérieure au 31/12/18.
- Le besoin de trésorerie du groupe : M. SCHMITT nous a demandé 2 millions d'euros. Or, il semble que le besoin soit bien supérieur. En effet, 2 millions

d'euros est une somme insuffisante pour assurer un minimum de fonds de roulement à l'entreprise.

- Le projet Bioequitex est loin d'être né : après échanges avec les acteurs partie prenante du projet, il est estimé à au moins 5 ans le délai pour concrétiser le projet, sachant que celui-ci dépend en grande partie de financements publics (TIGA) sans pour autant avoir la certitude que le projet en bénéficiera réellement (arbitrages ministériels). Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun plan d'actions sur le sujet n'a été présenté ni aux banques, ni aux élus, preuve que le projet n'en est qu'au stade d'idée.
- Le site de Saint-Amarin est rentable et ses bénéfices sont réinjectés en totalité dans les autres sites du groupe, déficitaires. Seulement, le site de Saint-Amarin arrive en fin de cycle et a un besoin pressant d'investissements, notamment dans de nouvelles machines, pour ne pas perdre sa compétitivité et donc sa rentabilité d'ici 3 ou 4 ans.
- Le directeur du site de Saint-Amarin, dont les qualités de gestionnaire sont reconnues, quitte l'entreprise. Il ne sera probablement pas remplacé.
- Malgré l'apport en trésorerie de 2 millions d'euros, il est important de souligner qu'aucune action corrective n'a été entreprise à l'égard des sites déficitaires. En effet, ces déficits semblent structurels et aucun plan social ni aucun plan d'actions n'a été élaboré et présenté aux élus ou aux banques.

M. AST rappelle le montage complexe entre la Communauté de communes, la commune de Saint-Amarin, la Banque Postale, Velcorex et Capital Initiative. Il précise également les engagements de la Communauté de communes et de la commune de Saint-Amarin sur 10 ans et donc le risque financier, élevé, sur 10 ans.

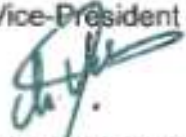
M. WEHRLLEN tient à faire part que, à l'issue du conseil communautaire du jeudi 13 septembre, de nouvelles informations nous sont parvenues en provenance de Capital Initiative : il apparaît que la plus-value nette de Capital Initiative se montera à plus de 1 million d'euros, sans assumer un quelconque risque.

M. STUTZ souligne que les élus n'ont eu qu'une promesse orale concernant l'utilisation des 2 millions d'euros, à savoir que la majeure partie serait à destination du site de Saint-Amarin, sans pour autant disposer d'une seule preuve écrite.

Après un échange avec l'ensemble des élus, il apparaît que nous ne disposons pas de toutes les informations et garanties nécessaires pour engager la Communauté de communes et la commune de Saint-Amarin sur ce dossier. Dès lors, plusieurs décisions ont été adoptées :

- Sur proposition du Président, absent, de demander à l'ADIRA ou, à défaut, à tout cabinet spécialisé en la matière, de donner aux élus une vision d'ensemble et fiable de la situation financière de Velcorex.
- Sur proposition de Charles WEHRLLEN, au regard des nouvelles informations reçues ce jour, le 1^{er} Vice-Président se propose de retirer de l'ordre du jour du conseil municipal de la commune de Saint-Amarin du jeudi 20 septembre 2018 le rapport concernant Velcorex afin de ne pas valider définitivement l'engagement solidaire de la Communauté de communes et de la commune de Saint-Amarin à hauteur de 2 millions d'euros (à savoir 1,6 millions d'euros pour la Communauté de communes et 400 000 € pour la commune). Par ailleurs, un conseil communautaire extraordinaire pourra être convoqué si nécessaire pour modifier, voire annuler, la délibération du 13 septembre 2018.
- Convoquer le plus rapidement possible une réunion entre les membres du Bureau et Messieurs SCHMITT et HANS.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Charles WEHRLLEN clôt la séance à 20 heures.

Le Vice-Président

Charles WEHRLLEN